

DECISION N°198-23

Envoyé en préfecture le 13/07/2023 Reçu en préfecture le 13/07/2023 Publié le 13/07/2023 ID: 066-200049211-20230712-DC2023198-AU

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains -2023-2024 Ecole Maternelle de Marquixanes

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-10 et suivants ;

Vu l'utilisation par les élèves de l'école maternelle de Marquixanes de la piscine couverte de Vernetles Bains pour des séances de natation incluses dans l'apprentissage du cycle 2, les lundi matin de 9h30 à 10h30 du 04 décembre 2023 au 29 janvier 2024, les jeudi après-midi de 14h30 à 15h00 du 06 juin 2024 au 20 juin 2024, les mardi matin de 9h30 à 10h30 du 09 janvier 2024 au 27 février 2024, plus des séances en bassin extérieur (du 27 juin au 04 juillet 2024) ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une délibération n°2023-D12 en date du 24 février 2023 a fixé ses tarifs de location de la piscine, moyennant une redevance horaire de 70 €;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de Marquixanes pour l'année scolaire 2023 2024.

DÉCIDE

Article 1: de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de Marquixanes, les lundi matin de 9h30 à 10h30 du 04 décembre 2023 au 29 janvier 2024, les jeudi après-midi de 14h30 à 15h00 du 06 juin 2024 au 20 juin 2024, les mardi matin de 9h30 à 10h30 du 09 janvier 2024 au 27 février 2024, plus des séances en bassin extérieur (du 27 juin au 04 juillet 2024).

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4: Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 05 juillet 2023.



RÉPUBLIQUE ID: 066-200049211-20230712-DC2023198-AU

VILLE



CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

Code Postal: 66820

Téléphone 04 68 05 53 25 Télécopie 04 68 05 66 67

E-mail: mairie.vernetlesbains@wanadoo.fr

Entre

La commune de Vernet-les Bains,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

Et

La communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'école primaire de MARQUIXANES,

Représentée par sa directrice DRAGUE Céline,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école maternelle de Marquixanes, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

- Lundi matin de 09h30 à 10h30 du 04 décembre 2023 au 29 janvier 2024.
- Jeudi après-midi de 14h30 à 15h30 du 06 juin 2024 au 20 juin 2024. Plus des séances en bassin extérieur.

Moyennant une redevance horaire de 70 € (soixante-dix euros)

La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 17h au 04.68.05.35.71 / 09.67.49.35.71

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 5 juillet 2024. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 30 juin 2023

Le Maire de Vernet-les-Bains, Henri GUITART



Le Président de la CC Conflent Canigó, Jean-Louis JALLAT